

Décision n° 2024-255 du 04/07/2024 - Désignation d'un expert externe ponctuel à l'ANSM (FROELICH Sébastien)

Le Directeur du GIS-EPI-PHARE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

décide

Article 1er

M. FROELICH Sébastien est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 04/07/2024

Pr Mahmoud ZUREIK
Directeur GIS EPI-PHARE
Epidémiologie des produits de santé
ANSM -CNAM